



**ACADÉMIE  
DE RENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Division des personnels enseignants**

Rennes, le 30 janvier 2024

**Division des personnels enseignants**

Bureau DPE 6  
Philippe GRIGOLI  
T 02 23 21 78 66  
Ce.dpe-b6i@ac-rennes.fr

Le Recteur

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Mesdames les directrices et messieurs les  
directeurs de CIO

Mesdames et messieurs les IEN de circonscription  
du 1<sup>er</sup> degré (pour les PSYEN EDA)

s/c de madame et messieurs les DASEN

96 rue d'Antrain - CS 10503  
35705 RENNES Cedex 7

## 1.2 Accompagner les agents dans leur carrière

**Objet : Procédure de renouvellement des fonctions des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale - année scolaire 2024-2025**

La présente circulaire a pour objet de vous présenter la procédure relative au renouvellement des fonctions à la rentrée 2024 des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale.

### **I – Demande de renouvellement et saisie des vœux par les agents**

**Les personnels contractuels** sont appelés à suivre deux étapes :

#### **1<sup>ère</sup> étape : du 05 février 2024 -14h00 au 16 février 2024 - 17h00**

- ⇒ Se connecter à l'application LILMAC pour :
- ⇒ formuler leur intention de renouveler leur candidature
- ⇒ indiquer des vœux géographiques préférentiels pour leur affectation

Adresse de connexion : <https://bv.ac-rennes.fr/lilmac/>

(important : url à saisir obligatoirement – ne pas passer par un moteur de recherche)

#### **2<sup>ème</sup> étape : du 21 février 2024 – 14h00 au 11 mars 2024 17h00**

⇒ Se connecter sur l'application ORIENT via le portail Toutatice :  
choisir "Mes applications" -> "En ligne", puis "ARENA - Portail des applications métiers" -> Gestion des personnels -> ORIENT

- ⇒ Consulter ET valider leur dossier (Vérification et validation des éléments du dossier, éventuellement mise à jour ou demande de modifications; ajouts de pièces justificatives; vérification et validation des vœux).

**Cette phase de validation par l'agent est obligatoire pour que sa candidature et l'expression de ses vœux soient retenus.**

## II – Evaluation annuelle des agents en CDD :

### II-1- Avis portés par les chefs d'établissement

Les chefs d'établissement ou de service ou les IEN de circonscription (pour les PSYEN EDA) sont appelés à formuler un avis sur la manière de servir des personnels contractuels en vue du renouvellement de fonction à la rentrée 2024, en se connectant à l'application ORIENT (Cf. adresse rappelée ci-dessus) :

⇒ **Entre le 12 mars 2024 - 14h00 et le 22 mars 2024 - 12h00**

⇒ Dans l'hypothèse où un personnel contractuel CDD n'est pas en poste à la date du 12 mars 2024, c'est le chef d'établissement du dernier lieu d'affectation qui est sollicité pour émettre l'avis.

Cet avis, une fois validé est non modifiable et consultable par l'agent sur l'application ORIENT.

Je souhaite attirer tout particulièrement votre attention sur cette évaluation annuelle qui servira d'appui à un éventuel besoin d'accompagnement et qui sera également étudiée lors de l'évaluation triennale ainsi que pour le passage en CDI. Je vous invite, en conséquence, à formaliser tous les éléments d'appréciation circonstanciés qui vous sembleront pertinents.

Je vous rappelle en outre que **tout avis défavorable doit faire l'objet d'une appréciation littérale motivée ayant fait l'objet d'un entretien avec l'intéressé(e)**. Les avis défavorables concernent également les agents pour lesquels vous souhaitez émettre des réserves quant à un renouvellement sans protocole d'accompagnement particulier. Ces situations, devraient, à ce moment de l'année, avoir fait l'objet d'un signalement à mes services (cf. protocole académique de signalement d'un personnel en difficulté).

### II-2 – Avis du corps d'inspection

En cas d'avis défavorable émis par le chef d'établissement au renouvellement des fonctions, le corps d'inspection est saisi et émet également un avis.

## III- Evaluation triennale des agents en CDI :

Cette évaluation prévue par le décret n° 8683 du 17/01/1986 article 3 et le décret n°1171 du 29/08/2016 article 10 est fixée dans le temps à :

- N+2 pour évaluer les éventuels besoins d'accompagnement et envisager le passage au niveau supérieur de l'échelle indiciaire au terme de la 3<sup>ème</sup> année d'exercice des fonctions ;
- N+5 pour envisager le passage au niveau supérieur de l'échelle indiciaire au terme de la 6<sup>ème</sup> année d'exercice des fonctions.

La grille d'évaluation commune chef d'établissement / inspecteur devra être renseignée à l'issue de l'entretien. Cette grille, dans le prolongement de la visite, sera présentée à l'agent pour signature et sera transmise à la DPE6 sans délai après la réalisation de l'inspection.

La DPE6 procédera à l'examen de chaque compte rendu d'évaluation dans le cadre de la revalorisation de la rémunération des agents. Il est en conséquence nécessaire que les conclusions soient explicites.

#### **IV- Renouvellement des enseignants CPE ou PSYEN en contrat à durée déterminée**

Au regard des avis ainsi portés, le recteur décide de renouveler ou non le personnel contractuel pour l'année suivante :

- Avis favorable : un nouveau contrat pourra être proposé à l'agent compte-tenu des besoins du service et de ses vœux.
- Avis défavorable motivé :
  - le contrat de l'agent ne sera pas renouvelé. Le bureau DPE 6 adressera alors à l'agent un courrier notifiant le non renouvellement de fonction et une attestation employeur afin qu'il puisse engager les démarches auprès de pôle emploi.
  - ou le renouvellement à la rentrée pourra être proposé à l'agent contractuel, après un examen approfondi de sa situation, sous condition de la mise en place d'un accompagnement spécifique préconisé par le corps d'inspection et sous réserve de l'acceptation de ce dispositif par l'agent.

Je vous remercie par avance de votre collaboration dans ces opérations.

Pour le Recteur et parsubdélégation,  
L'adjointe à la cheffe de la division  
des personnels enseignants,

Valérie MERCIER

